

LA SÉCURITÉ

CONSIGNES

Pratiqué dans le respect des règles le tir à l'arc n'est pas dangereux.

Il n'en demeure pas moins que l'arc est une arme, que la flèche peut blesser et que leur utilisation génère des risques sauf à se conformer scrupuleusement aux règles et consignes de sécurité :

- **Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible**
- **Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée**
- **Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit complètement libérée**
- **Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée, devant le pas de tir**
- **Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible**
- **Faire respecter les consignes verbales rythmant le tir**
- **Se tenir à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun**
- **S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière lors du retrait des flèches de la cible**
- **Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux ...)**
- **Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement**
- **Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.**

TRANSPORT DE L'ARC

Les arcs, arbalètes et flèches sont des armes de sixième catégorie. L'acquisition et la détention en sont libres. Le transport est autorisé sous réserve de pouvoir en justifier la légitimité, par une licence d'une fédération de tir à l'arc.

Au final, un archer qui transporte son arc et ses flèches sur le trajet entre son domicile et un lieu de tir (stand, club, compétition etc...) n'a pas de raison d'être inquiété si :

- **Il est muni de sa licence FFTA**
- **Il a une housse ou une valise pour y ranger son arc et ses flèches**
- **Son arc est démonté (s'il est démontable)**
- **L'arc n'est pas bandé pour les arc simples non démontables**